

BON DE COMMANDE – VIP JOURNEE (hors Night Session)

À retourner par e-mail à adestombes@tcllm.fr**LE CLIENT :**Raison Sociale

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

N° TVA Intracommunautaire :

Adresse de

Voie :

Facturation

Complément :

Code Postal :

Ville :

	Contacts			
	Nom	Fonction	Ligne directe	Mail
Commande				
Comptable				

N° de bon de commande interne à ajouter sur votre facture (si besoin) :

COMMANDE :

VIP	P.U.TTC	Quantité	Tarif (€ TTC)
Total TTC			
TVA non applicable Article 293B du Code Général des Impôts			

OBSERVATIONS

	Date, signature, cachet de la société :
--	---



Conditions Générales de Vente

Espaces réceptifs – Play In Challenger

1- DEFINITIONS

-TITRE D'ACCES : Support physique ou dématérialisé permettant l'accès au complexe de tennis pour 1 journée du tournoi avec droit d'entrée dans les espaces réceptifs

-ACQUEREUR : Personne morale se portant acquéreuse d'un ou plusieurs titres d'accès.

-DETENTEUR : Personne physique bénéficiaire d'un ou plusieurs TITRES D'ACCES avec prestations acquis par l'ACQUEREUR.

- VENDEUR : Tennis Club Lille Métropole

2- ACCEPTATION

Toute commande de l'ACQUEREUR implique son acceptation préalable des présentes conditions générales de vente.

L'ACQUEREUR se porte fort du respect par les DETENTEURS de l'ensemble de ces conditions générales de vente, du règlement intérieur du complexe sportif dans lequel se déroule chaque match, et de l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

3- COMMANDE ET PAIEMENT

La signature d'une commande par l'ACQUEREUR vaut commande ferme et définitive de sa part. Le VENDEUR pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle dans les cas suivants :

- Bon de commande retourné incomplet (notamment absence de signature ou de cachet) ou hors délai.

- Non-paiement par l'ACQUEREUR de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant au recto du bon de commande.

4- PRIX / FACTURATION / PAIEMENT

4.1 Les prix sont exprimés en euros, Hors taxes, transaction comprise. Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables exclusivement en euros. Le VENDEUR se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, les Titres d'accès restant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

4.2 La facturation du prix est établie par le VENDEUR au nom de l'ACQUEREUR. Le paiement du prix est effectué à l'ordre exclusif du TCLille Métropole et doit être adressé *Rue du Mal Assis. BP 34 59004 Lille Cedex* selon les modalités et garanties figurant au recto du bon de commande. Les sommes facturées non réglées à leurs échéances porteront de plein droit intérêt à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal et entraîneront en outre le paiement d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de quarante euros. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée au recto du bon de commande.

4.3 En cas de résiliation de la commande avant terme par l'ACQUEREUR en dehors des cas de force majeure répondant aux critères retenus par la jurisprudence, le montant total des prestations commandées est néanmoins dû. Au cas où l'ACQUEREUR serait confronté à des difficultés économiques sérieuses, les Parties se rencontreront afin d'envisager la possibilité de réaménager le contrat.

5- TITRES D'ACCES – Espaces réceptifs

5.1 La remise de la commande se fera soit par retrait auprès de l'administration du VENDEUR, soit par livraison sous pli sécurisé par coursier, moyennant le paiement d'un supplément forfaitaire.

5.2 Un TITRE D'ACCES ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, même en cas de perte ou de vol. En cas d'oubli, de perte ou de vol d'un TITRE D'ACCES, il sera demandé 5€ pour la réalisation de chaque duplicata de TITRE D'ACCES.

5.3 Parking : Lorsque l'ACQUEREUR commande un titre d'accès à un parking, le support qui lui est remis donne accès au parking désigné sur le bon de commande.

Le DETENTEUR s'engage à respecter en tous points le Règlement Intérieur du parking auquel il accède. Le titre d'accès permettant l'accès au parking uniquement dans un créneau horaire déterminé et rappelé sur le support lui-même, le DETENTEUR ne pourra accéder au parking avant l'horaire convenu, et s'engage à retirer son véhicule au plus tard à la fin de l'horaire convenu. Le stationnement a lieu aux risques et périls du DETENTEUR, la responsabilité du VENDEUR ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de vol, de détérioration ou d'accident pouvant être subi ou occasionné par le véhicule.

6- ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR

6.1 Tout ACQUEREUR s'interdit :

- De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger un TITRE D'ACCES,

- D'utiliser ou de tenter d'utiliser tout ou partie des titres d'accès avec prestations achetées dans un but promotionnel ou commercial, notamment dans le cadre de jeux concours, loteries;

- D'associer, ou tenter d'associer, de quelque manière que ce soit son nom, le nom des sociétés, groupements, associations, etc., qu'il contrôle directement ou indirectement et/ou auxquels il appartient, ou de l'une quelconque des marques qu'il détient à cet égard, aux noms, marques et autres droits incorporels liés au Tournoi. En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, le TITRE D'ACCES perd sa validité.

6.2 Les organisateurs de manifestations sportives (TCL) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit par l'ACQUEREUR est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à faxer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

6.3 Le non-respect des interdictions visées au 6.1 et 6.2 expose le contrevenant à des poursuites.

6.4 L'ACQUEREUR s'oblige à respecter et à faire respecter par ses préposés et invités le cas échéant, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroulent les prestations. Ainsi, il est notamment précisé à l'ACQUEREUR que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées aux DETENTEURS au sein des espaces réceptifs. L'ACQUEREUR est sensibilisé et s'engage à sensibiliser ses préposés et invités aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé. L'ACQUEREUR se porte garant du respect par ses préposés et invités des limites raisonnables

liées à la consommation d'alcool, le VENDEUR étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Le Prestataire de restauration pourra refuser de servir tout DETENTEUR dont le comportement ne serait pas conforme. Dans tous les cas, le VENDEUR se réserve le droit de refuser l'accès à un espace réceptif (et/ou d'exclure de cet espace) toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisées ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de la manifestation sportive concernée, l'ACQUEREUR renonçant à toute réclamation de ce fait.

L'ACQUEREUR est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans un espace réceptif sans être dûment munie d'un TITRE d'ACCES officiel établi ou transmis par le VENDEUR.

7- MODIFICATION

La composition sportive (participants) du tournoi, les calendriers et horaires des matches ne sont pas contractuels. En cas de travaux dans le complexe, d'aménagements rendus nécessaires par des impératifs de sécurité ou d'organisation, la localisation de la place achetée pourra être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément accepté par l'ACQUEREUR.

8- OBLIGATIONS ET DROITS DU DETENTEUR

8.1 Conformément à l'article 2 des présentes conditions générales, l'ACQUEREUR doit s'assurer que le DETENTEUR a pris pleinement connaissance des présentes conditions générales de vente ainsi que du Règlement Intérieur du complexe et qu'il accepte de s'y soumettre. Ces dernières sont disponibles sur simple demande après du VENDEUR.

Le DETENTEUR bénéficie des dispositions relatives aux données personnelles rappelées à l'article 12 ci-dessous.

8.2 Le DETENTEUR est informé qu'il est susceptible d'être filmé ou photographié à l'occasion du tournoi (dans les tribunes, les espaces réceptifs, ...). Dans ce cas, le DETENTEUR autorise le VENDEUR à utiliser son image à des fins éditoriales, d'information, de promotion sur ses supports de communication et renonce à toute réclamation quant à cette utilisation. Cette autorisation est consentie pour le monde entier pour une période de deux années.

8.3 Le DETENTEUR s'engage à ce que son comportement ne contrevenne en aucune façon aux lois et règlements, ainsi qu'aux consignes de sécurité en vigueur, et ne perturbe en aucune façon les autres utilisateurs des espaces réceptifs ou le bon déroulement d'une manifestation. A défaut, l'accès au dit espace réceptif pourra lui être refusé ou le DETENTEUR pourra s'en voir exclure.

9- RESPONSABILITE

Dans tous les cas de force majeure, le VENDEUR est déchargé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Au cas où la responsabilité du VENDEUR serait retenue, celle-ci serait en tout état de cause plafonnée au prix payé par l'ACQUEREUR.

10- LITIGES

Le présent contrat est en langue française et soumis au droit français. Tout différend à l'occasion de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du siège du VENDEUR, à moins que celui-ci décide d'engager une procédure devant la juridiction de l'ACQUEREUR.

11- NON RESPECT DES PRESENTES CGV

11.1 Tout DETENTEUR dont le TITRE D'ACCES n'a pas été obtenu conformément aux présentes conditions générales de vente pourra se voir refuser l'accès au complexe sportif par le VENDEUR.

11.2 En cas de non-respect des Conditions Générales de Vente, du Règlement Intérieur et/ou de la réglementation applicable, le VENDEUR pourra refuser l'accès et/ou exclure du complexe sportif le(s) DETENTEUR(S) concerné(s), sans que l'ACQUEREUR n'ait droit à aucun remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, le VENDEUR sera en outre en droit de réclamer des dommages et intérêts à l'ACQUEREUR en réparation du préjudice subi.

12- INFORMATIONS LEGALES

Les réponses relatives aux données personnelles sont facultatives à l'exception des raisons sociales (ou autres éléments d'identification), noms, prénoms et coordonnées complètes, obligatoires pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures et de contrats de garanties éventuels. Le défaut de renseignement entraîne la non validation de la commande. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", le traitement des informations relatives à l'ACQUEREUR a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et des Libertés (CNIL) et est destiné à la promotion commerciale du VENDEUR. Le destinataire des données est le service commercial du VENDEUR. Les données pourront être cédées à nos partenaires commerciaux à des fins de prospection. L'ACQUEREUR et/ou le DETENTEUR dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès du TCLille Métropole, ainsi qu'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant.